

DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE LANTIGNIÉ

Nombre de conseillers :

En fonction : 15

Présents : 11

Votants : 14

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

31 janvier 2023 à 20 heures

Date de la convocation :  
24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de Lantignié, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Jean-Michel TOURNISSOUX, Maire.

Présents : Jean-Michel TOURNISSOUX - Laurent JAMBON - Valérie BEAUMONT - Gérard AUGAY - Jean-Claude FOUREZ - Joffrey DUBOST - Yann BAIMA – Céline DUMAS - Gilles DUFOUR - Eric REISET – Bruno JAMBON.

Excusées : Marie-Odile PELISSIER (pouvoir à Céline DUMAS) - Cyndie JEAN - Florence COLLONGE (pouvoir à Eric REISET) – Julie DESCROIX (pouvoir à Valérie BEAUMONT).

M. Joffrey DUBOST est désigné secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Reversement de la taxe d'aménagement
3. Consommations électriques des salles communales par les associations
4. Convention Chat Pito
5. Don du fleurissement
6. Logo
7. Évaluation de l'école
8. Alignement rue de la Croix Rousse
9. Dénomination des rues
10. SYBEMOL Projet d'établissement 2023-2025
11. Point sur les travaux des commissions communales
12. Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

### INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par l'assemblée, à savoir :

- La décision de non préemption sur la parcelle cadastrée section D n°587 située Chemin des Mûriers appartenant à Monsieur Courtois.

#### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

#### 2. REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

La commune de Lantignié a adopté, par délibération en date du 25/10/2022, le principe de reversement de 17,5 % de la part communale de la TA à la CCSB.

La 2ème Loi de finances rectificative pour 2023 revient sur l'obligation de partage de la taxe d'aménagement avec la Communauté de Communes offrant les possibilités suivantes :

- Une compensation à due concurrence en Dotation Globale de Fonctionnement de la perte de recette pour la commune : disposition supprimée par la loi rectificative de la loi de finances 2023

- Une durée de 2 mois à compter de la promulgation du 2 décembre (donc jusqu'au 1er février) pour annuler ce transfert.

Le Président de la CCSB a souhaité apporter les précisions suivantes : chaque commune aura la garantie sauf si elle en décide autrement (décision d'abonder le fond de concours librement pour les communes de plus de 3500 habitants), de se voir restituer individuellement en fond de concours à minima le montant partagé.

Le conseil municipal maintient le reversement de la taxe d'aménagement à la CCSB car la commune est concernée par le recours au fond de concours pour ses projets de restructuration de la salle des sports et du bâtiment du CEP.

### **3. CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES DES SALLES COMMUNALES PAR LES ASSOCIATIONS**

De nombreuses associations communales ou non occupent les salles soit pour leurs activités hebdomadaires soit pour des réunions. Avec la hausse du prix de l'énergie, la question a été posée par les associations pour savoir si une participation serait demandée pour le chauffage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de facturer à l'association Zumbalant' la somme de 300 € pour les charges d'électricité de la salle Joseph Descroix utilisée pendant la période hivernale pour ses activités hebdomadaires.
- DIT que les charges d'électricité ne seront pas facturées pour les réunions.

### **4. CONVENTION CHAT PITO**

Un certain nombre de familles de la commune sont usagers de la structure d'accueil Chat Pito (accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans les mercredis et vacances scolaires).

L'association Chat Pito propose aux conseils municipaux des communes dont les familles fréquentent l'accueil de loisirs de délibérer sur la signature d'une convention d'objectifs et de moyens afin d'assurer son équilibre financier.

Assurer l'équilibre budgétaire est un objectif qui permet d'assurer la pérennité de la structure et ainsi garantir aux familles un service qui leur est indispensable dans l'organisation de leur vie familiale et professionnelle.

Des conditions financières sont définies pour les familles avec ou sans signatures de la convention par la municipalité.

Un Comité de pilotage constitué de 6 communes a été créé pour définir les orientations à mettre en œuvre, suivre et évaluer les actions et les objectifs de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- NE SOUHAITE PAS signer la convention proposée par l'association Chat Pito en s'engageant pour 5 ans et ne veut pas être impactée financièrement en cas de déficit de l'association.
- DIT que la commune porte à 6 € par jour et par enfant (au lieu de 3 € actuellement) la participation accordée aux familles dont les enfants participent à l'accueil de loisirs Chat Pito sur présentation des justificatifs.

### **5. DON DU FLEURISSEMENT**

Le Comité de fleurissement souhaite participer au coût des plantations des arbres de l'esplanade Claude Joubert en versant à la commune la somme de 1 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour la participation du Comité de fleurissement à hauteur de 1 500 €.
- DIT que la recette sera inscrite au compte 7588 du budget communal.

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité.

### **6. LOGO**

Un projet de logo est présenté. Après quelques mises au point, une modification sera demandée au prestataire.

## **7. ÉVALUATION DE L'ÉCOLE**

Madame Dumas explique que la législation a instauré le principe de mise en œuvre de l'évaluation des écoles et établissements scolaires. Cette évaluation réalisée tous les 5 ans a pour but d'améliorer, pour l'ensemble de la communauté éducative et de ses acteurs, les conditions de réussite collective, d'exercice des différents métiers et de bien-être dans l'école. Elle aide les écoles à faire émerger leurs caractéristiques propres, leur fonctionnement, les résultats des élèves et la qualité de leur suivi, à valoriser l'investissement de leurs équipes pédagogiques et à dégager des pistes d'action.

Une auto-évaluation est réalisée au sein de l'école de Lantignié (en concertation entre les familles, le corps enseignant, les enfants) et sera transmise à l'équipe d'évaluateurs et enrichie. Un rapport final sera présenté au Conseil d'école et à la commune.

## **8. ALIGNEMENT RUE DE LA CROIX ROUSSE**

Un alignement est prévu rue de la Croix Rousse par délibération du 26/11/2018. Ce document est intégré au PLU. Madame et Monsieur Jean-Baptiste Sambardier, propriétaires riverains de cette voie, souhaitent acquérir la parcelle de jardin frappée par cet alignement (parcelle B n°436). Un mur en pierres soutient ce terrain. Si la commune fait valoir l'alignement, un recul sera effectué entraînant la disparition du mur. Mme et M. Sambardier ne veulent pas engager les dépenses pour la réfection du mur dont la prise en charge financière revient à la commune.

Les membres du Conseil municipal s'interrogent sur la nécessité de maintenir ou non cet alignement dans le PLU. Ce sujet sera étudié dans le cadre de la modification n°3 du PLU, actuellement en cours de montage.

## **9. DÉNOMINATION DES RUES**

L'État a mis en place un outil qui permet aux communes de certifier sa base d'adresses (BAL = Base Adresses Locales) avec les numéros et noms des voies. Les coordonnées géographiques de chaque bâtiment sont ensuite transmises par la Base Adresses Nationales (BAN) vers les opérateurs (téléphonie, la Poste, l'INSEE, les GPS, les services de secours...).

Un problème est rencontré pour le Chemin du Chapital qui est principalement constitué de parcelles privées avec des impasses. Si les adresses sont certifiées par la commune en l'état, des problèmes de circulation sur ces voies privées, étroites avec présence de portails seront rencontrés. Il conviendra de revoir la dénomination et la numérotation en tenant compte de ces paramètres et en concertation avec les riverains.

## **10. SYBEMOL PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2023-2025**

Le projet d'établissement 2023-2025 est proposé aux communes adhérentes au SYBEMOL. Le document a été diffusé aux membres du Conseil Municipal. Il donne les lignes directrices de l'école de musique SYBEMOL pour 3 ans pour proposer un apprentissage et la pratique musicale ouverte à tous en adaptant l'offre pédagogique à tous les publics. Le projet d'établissement 2023-2025 est validé.

Le nombre d'élèves de Lantignié fréquentant l'école de musique passe à 17 élèves cette année. Les élus sont inquiets du montant de la participation qui sera demandée à la commune pour 2023 et qui impactera lourdement le budget comparativement aux dépenses de fonctionnement de l'école publique (moins élevé pour 90 élèves scolarisés). Monsieur le Maire propose de consulter les autres communes membres pour connaître leur avis et éventuellement demander unanimement une nouvelle méthode de calcul des participations communales.

## **11. POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES**

- Fleurissement

Une étude est en cours pour la restructuration du fleurissement avec un choix de plantations plus résistantes à la sécheresse et ainsi restreindre les arrosages.

– **Voirie**

Monsieur Laurent Jambon énumère les projets de voirie 2023 pour lesquels le chiffrage et le financement seront effectués par la Communauté de Communes : sécurisation du Chemin des Mûriers, réfection de la route des Alouettes, bordure de la route en lacets menant à Bel Air, entrée du chemin de Bel Air à l'angle de la maison de Descombes Guillaume, curage de la serve Botteron qui sert d'exutoire aux eaux pluviales du hameau des Monthieux.

– **Communication – Fêtes et cérémonies**

Monsieur Fourez informe que le bulletin est terminé. Il sera transmis à l'imprimeur dans la semaine et disponible la semaine prochaine pour la distribution. Un point est fait sur la fréquentation des différents supports de communication (site internet, page Facebook, Panneupocket). Ne pas hésiter à relayer les informations pour alimenter ces réseaux.

– **Environnement**

Monsieur Reiset fait part de ses recherches concernant la fourniture de lampadaires solaires à placer aux abords des salles communales lors de l'extinction de l'éclairage public. Un repérage sur le terrain est nécessaire pour effectuer le chiffrage.

– **Bâtiments**

Monsieur Jambon Bruno informe des différents travaux prévus à l'école : réfection du placard de la garderie, plomberie pour l'aménagement de lavabos à l'étage de l'école côté est.

Des devis seront demandés pour la démolition et la diminution du mur vers le CEP, la réfection des peintures dans les entrées et escaliers de l'école...

Madame Dumas présente un projet de réalisation d'un terrain multisports. En attente d'autres devis.

Une visite a été effectuée pour étudier la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des sports dans la cadre de la réhabilitation du bâtiment.

– **Urbanisme**

Un premier repérage des zones à inscrire en zone Agricoles Strictes a été réalisé dans le cadre de la modification n°3 du PLU. Réunion d'information à fixer avec les vignerons de la commune.

## **12. QUESTIONS DIVERSES**

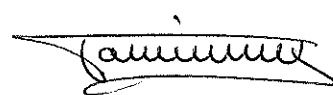
- La Communauté de communes a fixé une réunion le 15 février à 19 h à Beaujeu pour présenter l'étape du Tour de France et l'organisation des animations, de la communication, et des difficultés potentielles rencontrées.
- Des administrés rencontrent des difficultés pour accéder à la fibre. Plusieurs raisons sont possibles : difficulté de repérage des adresses, refus de travaux par les tiers sur des terrains privés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

N° de délibération	Objet
DCM/2023/01/31//01	Consommations électriques des salles communales par les associations
DCM/2023/01/31//02	Convention Chat Pito
DCM/2023/01/31//03	Don du fleurissement

Le secrétaire de séance : Joffrey DUBOST

Le Maire, Jean-Michel TOURNISSOUX



Procès-verbal mis en ligne et affiché le : **03 MARS 2023**